Avant-projet de décret du … (date) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale

Le Gouvernement,

Sur la proposition du Ministre des Pouvoirs locaux,

Après délibération,

ARRÊTE :

Le Ministre des Pouvoirs locaux est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique. Dans l'article L4145-18, § 2, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par le décret du 1er juin 2006, les mots « 66% du diviseur électoral » sont remplacés par les mots « trente-trois pour cent du diviseur électoral ».

Namur, le…(date).

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

Elio DI RUPO

Le Ministre des Pouvoirs locaux,

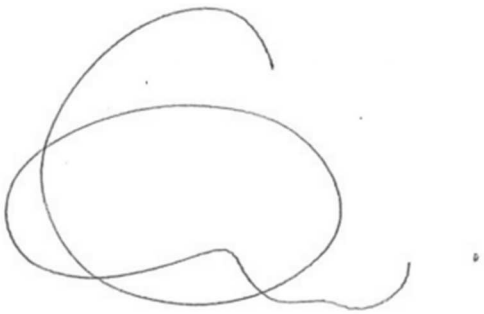

Christophe COLLIGNON

Avant-projet de décret du … modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale

Exposé des motifs

Conformément à la Déclaration de Politique régionale 2019-2024, le présent décret vise à réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale.

Avant-projet de décret du … modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale

Commentaire des articles

Article unique

L'article modifie l'article L4145-18, § 2, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de réduire de moitié le seuil d'accès à la répartition complémentaire des sièges lors de l'élection provinciale, conformément à la Déclaration de Politique régionale 2019-2024. L'actuel seuil, fixé à soixante-six pour cent du diviseur électoral, est réduit à trente-trois pour cent du diviseur électoral.